

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° II-25</b>  <b>19SGADL0062</b>

**SEANCE DU  
2 MAI 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>48</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>26 avril 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>3 mai 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Le Creusot Initiatives - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 67</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 67</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 19</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 4</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Bernard DURAND  
Mme Josiane GENEVOIS  
Mme Montserrat REYES  
Mme Marie ROUSSEAU  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE)  
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme BERARD (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)  
M. MICHEL (pouvoir à M. Gilles DUTREMBLE)  
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. JAUNET (pouvoir à M. Pierre-Etienne GRAFFARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Roger BURTIN



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicité par Creusot Initiatives en date du 13 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 relatives aux subventions et cotisations 2019 ;

Le rapporteur expose :

« Le Creusot Initiatives a pour objet l'organisation et la planification de manifestations sur la ville du Creusot. A ce titre l'association organise chaque année des spectacles (pièces de théâtre, artistes comiques, concerts), le salon de la voiture neuve, le marché de Noël et tous les deux ans la foire du Creusot. L'édition 2019 aura lieu du 14 au 22 septembre dans le cadre du parc de la Verrerie.

La foire du Creusot permet aux exposants du territoire communautaire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs (180 exposants dont 60% sont issus du territoire et 26 000 visiteurs lors de la dernière édition).

L'organisation de cette manifestation vise à promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire. En effet, la notoriété de cet événement et le nombre de visiteurs permet aux entreprises de bénéficier de retombées commerciales importantes.

L'action menée par Le Creusot Initiatives contribue au développement économique du territoire et s'inscrit dans le cadre de la compétence de la CUCM en matière d'actions économiques.

Dans le cadre de l'organisation 2019 de la foire du Creusot, Le Creusot Initiatives a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 26 000 €.

Au titre du budget primitif 2019, le principe du versement d'une subvention de 26 000 € à Le Creusot Initiatives a été approuvé par le conseil communautaire pour l'organisation de la foire du Creusot.

L'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante comme la location de chapiteaux, le matériel de sonorisation pour les spectacles, les frais d'animation, de restauration, de sécurité. L'opération requière également une communication importante afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs et d'exposants.

Ainsi la communauté urbaine entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Compte tenu du montant de la subvention, les modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention d'objectifs jointe en annexe.

La communauté ayant l'obligation de suivre l'emploi des sommes allouées, il est précisé que trois mois au plus tard après le terme de la convention, Le Creusot Initiatives s'engage notamment à fournir à la CUCM un bilan quantitatif des actions menées.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec Le Creusot Initiatives, d'autoriser le versement de la subvention afférente et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
Étant précisé que Bernard DURAND intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et Le Creusot Initiatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2019, nature 6574.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mai 2019  
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

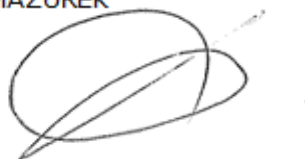
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Hervé MAZUREK



## CONVENTION D'OBJECTIFS

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 02 mai 2019, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ».

**ET,**

L'Association Creusot Initiatives créée en 1996, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville du Creusot, Boulevard Henri Paul Schneider – 71202 Le Creusot.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association Creusot Initiatives en date du 13 novembre 2018 pour l'édition 2019 de la foire du Creusot,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention par la CUCM au bénéfice de l'association Creusot Initiatives pour l'édition 2019 de la Foire du Creusot et d'en fixer les conditions. Elle définit également les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association Creusot Initiatives dont l'activité principale concerne l'organisation d'évènements sur la ville du Creusot, bénéficie à ce titre, du soutien de La Communauté Le Creusot Montceau-les-Mines pour l'organisation de la foire du Creusot qui aura lieu du 14 au 22 septembre 2019. Cet événement permet de promouvoir le développement de l'activité économique sur le territoire.

#### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **Pour la CUCM**

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'engage à verser à l'association Creusot Initiatives une subvention d'un montant de 26 000 €.

##### **Pour Creusot Initiatives**

L'association Creusot Initiatives s'engage à utiliser la subvention allouée par la CUCM pour l'organisation de la Foire du Creusot pour la logistique de l'évènement (communication, location de chapiteaux, animation, restauration, sécurité etc.) et participer au développement économique du territoire lors de cet événement.

L'association Creusot Initiatives s'engage à fournir les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration de Creusot Initiatives à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- La demande de subvention, accompagnée du descriptif de l'action, du budget prévisionnel global et du plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention de 26 000 € sera créditée au compte de Creusot Initiatives selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement interviendra à la signature de ladite convention.

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

Creusot Initiatives s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention à fournir :

- les bilan et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la Communauté urbaine conformément à l'article L 1611 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la communauté urbaine.

- Vérifications :

Creusot Initiatives s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 - 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, Creusot Initiatives sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée au titre de l'année 2019 à compter de sa signature (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle - ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de Creusot Initiatives la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à ....., le

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Le Creusot Montceau-les-Mines

Hervé MAZUREK

Le Président de  
Creusot Initiatives

Bernard DURAND